

## RÈGLEMENT 15-683

---

### CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ÉQUIPEMENTS ET CERTAINES DEMANDES

---

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale, article 244.1 et suivants, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tous ou une partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu que ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 5 janvier 2015;

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 08-516 et ses amendements.

#### ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Les mots mentionnés ci-dessous ont la signification suivante :

**Personne** : Toute personne physique ou morale et organisme.

**Contribuable** : Tout propriétaire, personne, société, compagnie, corporation ou autre qui possède sur le territoire de la Municipalité de La Pêche un immeuble inscrit au rôle d'évaluation.

**Municipalité** : Municipalité de La Pêche.

#### ARTICLE 4 - ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante du règlement comme si elle était ici au long reproduite, elle peut être modifiée par résolution du conseil municipal.

#### ARTICLE 5 - GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Lorsque les travaux de construction, réparation ou autre ouvrage doivent être payés par une personne ou un contribuable et que la Municipalité, par l'intermédiaire de ses employés ou de ses mandataires, doit effectuer ou faire effectuer certains travaux et ce, en vertu d'un règlement, d'une ordonnance, d'un jugement, d'une urgence ou à la demande de la personne ou d'un contribuable, la Municipalité exigera de la personne ou contribuable le coût des travaux, calculé en vertu du règlement.
- 5.2 Le règlement établit des tarifs à taux fixes et permet de facturer des services ou des biens en se basant sur les taux horaires prévus au règlement.
- 5.3 Le coût des travaux effectués en vertu de l'article 3.1 comprend les éléments suivants :
  - o Matériaux utilisés

- o Équipements utilisés ou loués
- o Travaux ou contrats effectués par l'entreprise privée
- o Main-d'œuvre affectée au travail
- o Frais administratifs et autres frais connexes
- o Les taxes fédérales et provinciales lorsque applicables

## **ARTICLE 6 - LOCATION D'IMMEUBLES**

6.1 Les immeubles et les salles de réunion sous la responsabilité de la Municipalité font l'objet d'une tarification, notamment :

- o les parcs municipaux
- o les terrains
- o les centres communautaires
- o les salles de conférences

Les tarifs de location de ces immeubles municipaux sont prévus à l'annexe « section A » du règlement.

6.2 Les personnes ou contribuables peuvent réserver ces infrastructures; ils doivent se conformer aux règlements et aux normes de la Régie de la sécurité dans les sports et autres normes en vigueur.

6.3 Les activités organisées par ou pour le compte de la Municipalité ont préséance sur celles d'autres personnes ou contribuable en ce qui a trait à l'utilisation de ces immeubles. La priorité est accordée aux personnes ou contribuables qui procèdent à un renouvellement de contrat, ainsi qu'aux activités destinées aux enfants et aux adolescents.

6.4 Les formulaires de demande de réservation d'un immeuble sont disponibles à la Municipalité et doivent être retournés dans au minimum de 2 mois avant l'événement.

6.5 Le locataire s'engage à signer et à respecter le contrat de location.

6.6 Le locataire s'engage à payer les coûts de location avant l'utilisation de l'immeuble. Dans certains cas, un dépôt remboursable est exigé avant le début de l'activité. Ce dépôt est non remboursable si l'immeuble a été endommagé.

6.7 La Municipalité se réserve le droit d'annuler ou de modifier une réservation. Dans un tel cas, le locataire est remboursé.

6.8 En cas de grève, de bris d'équipement ou pour tout autre motif hors du contrôle de la Municipalité, le locataire ne peut exiger d'être relocalisé. Toutefois, le locataire sera remboursé.

6.9 Tout acte de vandalisme causé aux immeubles, ainsi qu'aux équipements, est facturé au locataire.

6.10 Le locataire s'engage à prendre les immeubles dans leur état existant et à les remettre dans le même état à la fin de l'activité.

## **ARTICLE 7 - ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Le service des Loisirs et de la Culture accorde la priorité aux contribuables de la Municipalité. Les non résidents qui désirent s'inscrire aux activités de la Municipalité pourront le faire s'il reste des places. Les coûts des activités seront déterminés annuellement par la Municipalité.

## **ARTICLE 8 – SERVICES**

### **Service de l'urbanisme et de l'environnement**

La tarification applicable au Service de l'urbanisme et de l'environnement est prévue à l'annexe « section B ».

### **Service de la sécurité publique**

La tarification applicable au Service de la sécurité publique et la location du matériel leur appartenant est prévue à l'annexe « Section C ».

### **Service des travaux publics**

La tarification applicable au Service ou aux biens des Travaux publics et la location du matériel leur appartenant est prévue à l'annexe « Section D ».

### **Documents de la municipalité**

La tarification pour la délivrance des divers documents de la Municipalité est prévue à l'annexe « Section E » du règlement.

Lorsque la transcription, la reproduction et la transmission de tout document est effectuée par un tiers, les frais exigibles sont ceux chargés à la Municipalité par le tiers plus 10% de frais d'administration.

### **ARTICLE 9 - MODES DE PAIEMENT**

Les modes acceptés pour le paiement des tarifs et dépôts indiqués dans le présent règlement sont les suivants :

- o argent comptant
- o interac
- o chèques
- o Visa au comptoir

### **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclus le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

### **ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à une session régulière du conseil municipal de la Municipalité de La Pêche du 2 février 2015.

---

Robert Bussière  
Maire

---

Annie Racine  
Directrice Générale et  
Secrétaire-Trésorier

Avis de motion :	5 janvier 2014
Adoption du règlement :	2 février 2015
Publication (affichage) :	6 février 2015
Entrée en vigueur :	6 février 2015

\*\*annexe modifiée par résolution 15-125 adoptée le 2 mars 2015. (Dépôts de garanties)  
\*\*annexe modifiée par résolution 15-325 adoptée le 6 juillet 2015. (camion enseigne)  
\*\*annexe modifiée par résolution 15-369 adoptée le 17 août 2015 (incendie)  
\*\*annexe modifiée par résolution 16-007 adoptée le 4 janvier 2016 (vente de biens)  
\*\*annexe modifiée par résolution 16-045 adoptée le 1 février 2016 (coût de location)  
\*\*annexe modifiée par résolution 16-100 adoptée le 15 février 2016 (ajout section F Loisirs)  
\*\*annexe modifiée par résolution 16-246 adoptée le 2 mai 2016 (section A) location organisme  
\*\*annexe modifiée par résolution 16-509 adoptée le 17 octobre 2016 (sections C et D)  
\*\*annexe modifiée par résolution 17-221 adoptée le 13 avril 2017 (section F)  
\*\*annexe modifiée par résolution 17-254 adoptée le 8 mai 2017 (section A)  
\*\*annexe modifiée par résolution 18-179 adoptée le 9 avril 2018 (section F loisirs)  
\*\*annexe modifiée par résolution 18-243 adoptée le 4 juin 2018 (section D)  
\*\*annexe modifiée par résolution 19-09 adoptée le 7 janvier 2019 (section D section E)  
\*\*annexe modifiée par résolution 19-82 adoptée le 4 mars 2019 (section F loisirs)  
\*\*annexe modifiée par règlement 19-783, résolution 19-85 adopté le 4 mars 2019 (section B)  
\*\*annexe modifiée par résolution 19-131 adoptée le 6 mai 2019 (section D)  
\*\*annexe modifiée par résolution 19-218, adoptée le 5 août 2019 (section D)  
\*\*annexe modifiée par résolution 20-31, adoptée le 3 février 2020 (section C)  
\*\*annexe modifiée par résolution 20-32, adoptée le 3 février 2020 (section C)  
\*\*annexe modifiée par résolution 20-243, adoptée le 3 août 2020 (section F)  
\*\*annexe modifiée par résolution 20-291, adoptée le 5 octobre 2020 (section F)  
\*\*annexe modifiée par résolution 21-11, adoptée le 11 janvier 2021 (section B et F)  
\*\*annexe modifiée par résolution 21-44, adoptée le 1 février 2021 (section E)  
\*\*annexe modifiée par résolution 21-50, adoptée le 1 mars 2021 (section D)  
\*\*annexe modifiée par résolution 21-127, adoptée le 3 mai 2021 (section E)  
\*\*annexe modifiée par résolution 22-26, adoptée le 7 février 2022 (section B et F)  
\*\*annexe modifiée par résolution 22-148, adoptée le 6 juin 2022 (section D)  
\*\*annexe modifiée par résolution 23-26, adoptée le 6 février 2023 (sections B et F)  
\*\*annexe modifiée par résolution 23-138, adoptée le 5 juin 2023 (section C)  
\*\*annexe modifiée par résolution 23-204, adoptée le 21 août 2023 (section B)  
\*\*annexe modifiée par résolution 24-18, adoptée le 5 février 2024 (section B, C, D)

## ANNEXE

### SECTION A - LOCATION

	Coût location par jour
Réunion	100 \$
Événement	200 \$
Espace promotionnel au kiosque de la Municipalité (salon du chalet)	250 \$
Pont couvert	500 \$**
Location horaire des infrastructures	20\$/heure

La location sera sans frais pour les organismes sans but lucratif reconnus par la Municipalité et respectant les conditions du présent règlement.

Les coûts de location ci-haut mentionnée n'incluent pas les frais de nettoyages. Les locataires doivent remettre les lieux dans l'état précédent la location. Les coûts de nettoyage ou réparations seront facturés au locataire aux coûts occasionnés par la municipalité. Les frais d'électricité sont inclus à la location.

\*\* modifié par résolution 15-125, adoptée le 2 mars 2015

\*\* modifié par résolution 16-045 adoptée le 1 février 2016

\*\* modifié par résolution 16-246 adoptée le 2 mai 2016

\*\* modifié par résolution 17-254, adoptée le 8 mai 2017

**SECTION B - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT<sup>1 2 3 4 5</sup>**

Note : en cas de non-concordance de ce règlement de tarification et ceux relatifs à la réglementation d'urbanisme, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.

**Tableau 1. Tarifs des procédures de l'Urbanisme et de l'environnement**

	Type de demande	Tarifs *
Demande relative à un règlement ou une démarche discrétionnaire	1. Demande de dérogation mineure	<b>750 \$ + 100\$ par disposition dérogatoire supplémentaire</b>
	2. Demande pour un projet particulier de construction, de modification d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	<b>1 500 \$</b>
	<b>3. Demande d'un usage conditionnel</b>	<b>750 \$</b>
	4. Demande de <b>modification d'un règlement</b> d'urbanisme	<b>1 500 \$</b>
	<b>5. Demande d'autorisation d'un usage autre qu'agricole ou demande d'aliénation</b> (Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ))	<b>750\$</b>
	<b>6. Attribution</b> ou changement de nom de rue	150 \$
	<b>7. Demande de démolition d'un immeuble</b>	<b>1 000 \$**</b>
Demande relative à une démarche administrative	8. Déclaration de droit (Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ))	<b>100 \$</b>
	<b>9. Attestation de conformité d'un usage ou d'une construction</b>	150 \$
	10. Information concernant une installation septique	<b>150 \$</b>
	11. Frais pour copie du plan général des rues ou tout autre plan (matrice graphique)	Selon la réglementation du gouvernement du Québec (Section II du Règlement sur les <b>Frais exigibles</b> pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux)

Notes :

\* Les tarifs ne sont pas remboursables.

\*\* En plus de 5 000\$ de garantie d'exécution exigée en vertu du Règlement de démolition d'immeubles numéro 105-2023.

<sup>1</sup> Modifié par règlement 19-783 adopté le 4 mars 2019

<sup>2</sup> Modifié par résolution 21-11, adoptée le 11 janvier 2021

<sup>3</sup> Modifiée par résolution 22-26 adoptée le 7 février 2022

<sup>4</sup> Modifiée par résolution 23-26, adoptée le 23-26

<sup>5</sup> Modifier par résolution 24-18 adoptée le 5 février 2024

**SECTION B<sup>6 7 8 9</sup>**

**Tableau 2.** Tarifs liés à l'émission des permis de l'Urbanisme et de l'environnement

Type de permis	Tarifs *
<b>1. Permis de construction – Nouveau bâtiment</b>	
1.1. Habitation a) <b>Bâtiment principal</b>	<b>500 \$</b> <b>+ 100 \$</b> par tranche de 100 000 \$ excédant 200 000 \$ Pour un maximum de <b>1 000 \$</b>
b) <b>Logement additionnel au bâtiment principal</b>	<b>500 \$</b>
<b>1.2. Abri sommaire</b>	<b>250 \$</b>
1.3. Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux Minimum de 1 000 \$ Maximum de 10 000 \$
1.4. Bâtiment agricole	200 \$
1.5. Bâtiment <b>secondaire</b> a) Garage, <b>remise</b> , pavillon secondaire	200 \$
b) Abri à bois, gazebo, abri à bateau, serre (23 m.c. et moins)	100 \$
1.6. Bâtiment annexe a) Garage contigu	200 \$
b) Abri (appentis) à bois	100 \$
1.7. Construction annexe (Galerie, patio, porche d'entrée)	100 \$
1.8. Construction accessoire a) Piscine creusée ou hors sol, SPA (incluant la clôture)	100 \$
b) Pergola, rampe de mise à l'eau, quai, terrasse	100 \$
c) Escalier, mur de soutènement, sentier ou autre accès riverain	100 \$
d) Clôture, mur de clôture, muret	100 \$
<b>2. Permis de construction – Transformation, agrandissement</b>	
<b>2.1. Habitation</b>	150 \$ <b>+ 100 \$</b> par tranche de 20 000 \$ Excédant 25 000 \$ Pour un maximum de 450 \$

<sup>6</sup> Modifié par résolution 21-11 adoptée le 11 janvier 2021

<sup>7</sup> Modifié par résolution 22-26 adoptée le 7 février 2022

<sup>8</sup> Modifié par résolution 23-26 adoptée le 6 février 2023

<sup>9</sup> Modifié par résolution 24-18 adoptée le 5 février 2024

2.2. Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux Minimum 1 000 \$ Maximum de 10 000 \$
2.3. Bâtiment agricole	100 \$
2.4. Bâtiment accessoire	100 \$
3. Permis de construction - Fondations	100 \$
4. Permis de construction – Installation septique	200 \$
5. Remplacement d'une fosse septique (réservoir uniquement) ou correction d'un champ septique existant	<b>200 \$</b>
6. Permis de construction – Puits d'alimentation en eau potable	100 \$
7. Permis de lotissement	100 \$ par lot créé ou annulé + 10 % de la valeur du site + les frais d'étude d'évaluation
<b>Lorsque les travaux, les ouvrages ou les interventions sont prévus dans une zone inondable, une zone de contrainte tel qu'un milieu humide et hydrique.</b>	Plus 500 \$ au coût de base

Note : Les tarifs ne sont pas remboursables.

## SECTION B <sup>10 11 12 13</sup>

**Tableau 3.** Tarifs liés à l'émission des **certificats d'autorisation** de l'Urbanisme et de l'Environnement

Type de certificat d'autorisation	Tarifs *
1. Certificat d'autorisation	
1.1. Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	100 \$
1.2. Déplacement, réparation ou démolition d'une construction	
a) Déplacement sur le même lot	<b>100 \$</b>
b) Déplacement sur un lot différent	100 \$
c) Démolition d'une partie ou complète d'une construction	<b>100 \$</b>
1.3. Excavation du sol, déblai, remblai, abattage d'arbres, modification au profil d'un terrain naturel ou d'enlèvement de couvert végétal	50 \$
1.4. Déplacement d'humus	50 \$
1.5. Plantation d'arbres	50 \$

<sup>10</sup> Modifié par résolution 22-26 adoptée le 7 février 2022

<sup>11</sup> Modifié par résolution 23-26 adoptée le 6 février 2023

<sup>12</sup> Modifié par résolution 23-204 adoptée le 21 août 2023

<sup>13</sup> Modifié par résolution 24-18 adoptée le 5 février 2024



1.6. Coupe d'arbre à des fins commerciales (incluant la coupe de récupération)	100 \$
1.7. Installation d'affiche, de panneau-réclame et d'enseigne	100 \$
1.8. Tenue d'événement	100 \$
1.9. Exercice d'un usage ou d'une utilisation du sol temporaire ou saisonnier	100 \$
2. Certificat d'occupation (d'un terrain ou d'un bâtiment)	
2.1. Élevage de chiens de race :	
a. 4 à 10 chiens	150 \$/année <sup>(1)</sup>
b. 10 à 15 chiens	200 \$/année <sup>(1)</sup>
c. 16 chiens et plus	250 \$/année <sup>(1)</sup>
2.2. Élevage de type chenil (refuge d'animaux)	250 \$
<b>Lorsque les travaux, les ouvrages ou les interventions sont prévus dans une zone inondable, une zone de contrainte tel qu'un milieu humide et hydrique.</b>	Plus 500 \$ au coût de base
(1) Ce montant inclut le coût de la licence pour chaque chien (période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année).	
3. Déclaration de travaux	
3.1. Installation d'un bâtiment accessoire amovible (sans fondation coulée ou permanente)	Déclaration gratuite
3.2. Travaux de rénovation qui n'augmentent pas la superficie habitable ou exploitable d'un bâtiment ou d'une construction	Déclaration gratuite

Note : Les tarifs ne sont pas remboursables

Le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est de 50 \$. Toutefois lorsque le renouvellement prévoit des modifications au projet initial, le coût du renouvellement est de 50 % du coût initial défrayé.

**SECTION C – SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIES** <sup>14 15</sup>

Il est à noter que tous les tarifs mentionnés ci-dessous seront majorés annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon IPC en vigueur au 31 décembre de l'année précédente.

<b>1. Service requis lors d'événements spéciaux</b> , excluant les événements parrainés par la Municipalité (organisme reconnu) - Fête populaire, présence obligatoire et incluant un camion d'incendie)	
	Tarif
Véhicule (avec 2 pompiers) + le salaire du personnel	205 \$/ l'heure chacune
Personnel du SSI (Minimum de 3 heures au taux horaire)	Taux horaire Pompier : 33 \$ Officier : 43 \$ Directeur : 69 \$

<b>2. Intervention visant à prévenir ou à combattre l'incendie d'un <u>véhicule</u> ou de porter assistance de toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité ou qui ne contribue pas autrement au financement de ce service. Le propriétaire du véhicule est assujéti au tarif suivant :</b>	
	Tarif
Incendie d'automobile ou camionnette	411 \$/ l'heure*
Incendie de tout autre véhicule routier	616 \$/ l'heure*
*Un minimum de trois (3) heures par sortie sera facturée.	

<b>3. Déversement - Produits contrôlés</b>	
	Tarif
Autopompe, autopompe-citerne ou citerne, (incluant les équipements)	205 \$/ l'heure
Personnel	Taux horaire Pompier : 33 \$ Officier : 43 \$ Directeur : 69 \$
Autres frais (mousse, absorbant, extincteur, autre matériel périssable, etc.)	Coût réel + 10 %
Décontamination (Travaux nécessitant d'être effectués par une entreprise spécialisée ou privée)	Coût réel + 10 %

<sup>14</sup> Modifiée par résolution 23-138 adoptée le 5 juin 2023

<sup>15</sup> Modifiée par résolution 24-18 adoptée le 5 février 2024

**SECTION C (SUITE)**

<b>4. Utilisation des pinces de décarcération</b>	
	Tarif
Le tarif s'applique dans des cas où un organisme public ne défraye pas les coûts des opérations.	Selon le tarif de la SAAQ

<b>5. Permis pour brûlage et permis pyrotechnique</b>	
	Tarif
Permis valide pour une durée maximale de cinq (5) jours consécutifs.	10 \$

<b>6. Rapport d'événement:</b>	
Selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec (Chapitre A-2.1, r.3)</i> , Section II - Documents détenus par les organismes municipaux.	

<b>7. Services requis / demande d'intervention</b>	
<p>a) Lors d'un un feu à ciel ouvert, pendant une interdiction de la SOPFEU, ou feu de broussaille causé par une négligence humaine sans surveillance. Le propriétaire sera facturé selon les tarifs ci-dessous.</p> <p>b) Selon une entente de services spécifiques conclue avec une autre municipalité de la MRC des Collines.</p> <p>c) Lors de toute autre situation particulière, non spécifiquement mentionné et qui requiert des services de sécurité incendie.</p>	
	Tarif
Autopompe, autopompe-citerne ou citerne, incluant équipements. Fourgon de secours incluant les équipements Unité de sauvetage : VTT, embarcation ou motoneige. Unité de désincarcération incluant les équipements	205 \$/ l'heure /véhicule
Véhicule de liaison ou de service (type pickup)	77 \$/l'heure
Pompe portative	77 \$/ l'heure
Décontamination (Travaux nécessitant d'être effectués par une entreprise spécialisée ou privée)	Coût réel + 10 %
Personnel du SSI (Incluant le personnel en attente à la caserne – minimum 3 heures)	Taux horaire Pompier : 33 \$ Officier : 43 \$ Directeur : 69 \$

**SECTION C (SUITE)**

Autres frais (matériel périssable, mousse, absorbant, air, extincteur portatif, breuvage, repas, etc.)	Coûts réels + 10 %
Frais administratifs / gestion	10 % (max. 205 \$)

<b>8. Sauvetage hors route</b>	
	Tarif
Fourgon de secours avec équipements; Unité de sauvetage (VTT; embarcation ou motoneige)	205 \$ l'heure/ véhicule
Personnel du SSI	Taux horaire Pompier : 33 \$ Officier : 43 \$ Directeur : 69 \$
Frais d'administration	10 % (max. 205 \$)
Ces tarifs sont applicables aux municipalités suite à une demande d'entraide.	

<b>9. Tarifs dans le cadre d'une formation (gestion de la formation ENPQ)</b>	
	Tarif
Frais d'inscription ENPQ	Frais réels de l'ENPQ
Tarif instructeur (La Pêche)	69 \$/l'heure
Salle de formation (Théorie)	51 \$/demi-journée
Centre de formation (Pratique)	51 \$/demi-journée
Coordination (appariteurs, moniteurs)	33 \$/l'heure/chacun
Autopompe, autopompe-citerne ou citerne (incluant équipements)	205 \$/l'heure/véhicule
Pompe portative	26 \$/l'heure
Prêt d'équipement ou matériel (appareils respiratoires, bunker, détecteur de gaz, etc.)	21 \$/l'heure
Frais administratif / frais de gestion de la formation	10 %

## SECTION D - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS<sup>16 17 18 19 20 21 22 23 24</sup>

### Liste des services tarifiables

1. Machinerie et équipements
  - o Niveleuse 100,00 \$ de l'heure
  - o Rétrocaveuse 80,00 \$ de l'heure  
+ taux horaire du personnel
2. Camions
  - o Camion avec benne 90,00 \$ de l'heure  
+ taux horaire du personnel
  - o Camion avec épandeuse 90,00 \$ de l'heure  
+ taux horaire du personnel
  - o Camion avec équipement à neige 100,00 \$ de l'heure  
+ taux horaire du personnel
  - o Camion avec dégeleuse à ponceaux (non garanti) 90,00 \$ de l'heure  
+ taux horaire du personnel
  - o Camion à enseigne 75,00 \$ de l'heure  
+ taux horaire du personnel
  - o Véhicule de service 50,00 \$ de l'heure  
+ taux horaire du personnel
  - o Équipements en location par la Municipalité Coûts de la location + 10%  
+ taux horaire du personnel
  - o Remorque 25,00 \$ de l'heure  
+ taux horaire du personnel
3. Permis pour autorisation de transport lourd  
S'applique dans le cas de chemins municipaux seulement  
Transport d'équipements extrêmement lourds ou déménagement de maison 25 \$ par événement  
+ coûts de réparation de dommages et taux horaire des employés  
+ 10%
4. Circulation  
Les rues sont utilisées à l'occasion d'une fête de quartier ou encore pour l'exécution de travaux par un résidant, etc. 100 \$ par jour, par rue
5. Autres coûts
  - o Déplacement de luminaires et poteaux coûts réels des travaux  
+ 10 %
  - o Dommage à la propriété municipale et aux chemins municipaux Coûts directs incluant main-d'oeuvre, matériaux, véhicules + 10 %
  - o Enlèvement de la neige sur les chemins privés  
En cas d'incendie seulement Coûts réels des travaux  
+ 10 %
  - o Servitude de tolérance 100 \$ par autorisation  
Pour l'installation de tuyaux sous des terrains et des chemins municipaux
  - o Demande de remblai par la municipalité 10 \$

<sup>16</sup> Modifié par résolution 15-369 adoptée le 17 août 2015

<sup>17</sup> Modifié par résolution 16-007 adoptée le 4 janvier 2016

<sup>18</sup> Modifié par résolution 16-509 adoptée le 17 octobre 2016

<sup>19</sup> Modifié par résolution 19-09 adoptée le 7 janvier 2019

<sup>20</sup> Modifié par résolution 19-131 adoptée le 6 mai 2019

<sup>21</sup> Modifié par résolution 19-218 adoptée le 5 août 2019

<sup>22</sup> Modifié par résolution 21-50 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021

<sup>23</sup> Modifié par résolution 22-148 adoptée le 6 juin 2022

<sup>24</sup> Modifié par résolution 24-18 adoptée le 5 février 2024

**SECTION D (SUITE)**

6. Permis et inspections

- o Permis d'entrée charretière et ponceaux 20 \$ par accès  
S'applique à l'installation par le requérant d'un de tous accès

7. Vente de biens

- o Vente de biens autres Coûts réels + 10 %
- o Bac de compostage (incluant bac de cuisine)

Année	Financement
2022	5 \$
2023	13 \$
2024	21 \$
2025	29 \$
2026	37 \$

- o Bac de recyclage 145 \$
- o Bac à ordures (perte, vol lors de prêt) 145 \$
- o Plaque de numéro civique 25 \$
- o Poteau numéro civique 25 \$

8. Prêt d'équipement en cas de perte ou bris  
exemple : Balises, tables de pique-nique, barricades, tente promotionnelle et autre
- Les coûts de remplacement ou de réparation des dommages et taux horaire des employés + 10%

9. Prise en charge de l'entretien de chemins privés

La prise en charge de l'entretien d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et selon la politique de prise en charge d'entretien des chemins privés)

- 100,00 \$ pour les frais d'étude et d'analyse de la demande
- 200,00 \$ comme dépôt de garantie pour la procédure de soumission
- Des frais de gestion (10% minimum) seront ajoutés au coût du contrat

Nom des chemins pris en charge	Répartition des coûts
Chemins Faubert et Schwindel	à parts égales
Chemin P'tit Canada	à parts égales
Chemin Gervais	à parts égales
Chemins des Sources et Sentiers	à parts égales
Chemin du Lac-Chip	à parts égales
Chemins O.-Bertrand, Joy, Pierre, Beaver Pond, A.-Lafrenière	à parts égales
<b>Chemins McGarry et Cross</b>	à parts égales
<b>Chemin du Moulin</b>	à parts égales
<b>Chemin des Roches (ouest)</b>	à parts égales
<b>Chemin des Roches (Est)</b>	Selon frontage au rôle d'évaluation

## SECTION E - DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ<sup>25 26 27</sup>

1. Service des communications  
o Carte routière 4 \$
2. Services des finances  
o Copie de documents :  
Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux.  
o Chèque retourné 25 \$  
Sauf dans le cas d'une erreur de la Municipalité  
o Recherche de taxes 5 \$ par année  
Années antérieures à 2008
3. Service du greffe  
Les documents énumérés ci-dessous sont tarifés selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux  
o Copie des règlements d'emprunt  
o Liste électorale selon les exigences du demandeur  
o Liste des propriétaires selon le rôle exigence du demandeur  
o Liste électorale sans  
o Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum  
o Procès-verbaux du conseil  
o Photocopies  
o Recherche et formulation de rapports financiers et autres à la suite d'une demande.
4. Télécopies  
o local 3 \$  
o interurbain 5 \$
5. Service de la sécurité public  
Les documents énumérés ci-dessous sont tarifés selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux :  
o Rapport d'accident  
o Attestation d'événement  
o Attestation d'incendie
6. Tarif pour le service de commissaire à l'assermentation 5 \$<sup>28</sup>
7. Acquisition d'une médaille pour chien 40 \$/unité<sup>29</sup>  
(non remboursable)
8. Renouvellement annuel de médaille pour chien 35 \$/unité  
(non remboursable)
9. Remplacement médaille pour chien 20 \$/unité (non remboursable)<sup>30</sup>

<sup>25</sup> Modifié par résolution 19-09, adoptée le 7 janvier 2019

<sup>26</sup> Modifié par résolution 21-44, adoptée le 1 février 2021

<sup>27</sup> Modifié par résolution 21-127, adoptée le 3 mai 2021

**SECTION F - LOISIRS**

**LOCATION PATINOIRE ET SALLE DESJARDINS<sup>31 32 33 34</sup>**

**Tableau 1.** Tarifs de location de la patinoire, de la salle et des locaux : période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mai 2023

	<b>Tarifs *</b>
<b>Patinoire (taux horaire)</b>	
Location hebdomadaire jusqu'à 19 semaines	247,50 \$/h
Location hebdomadaire pour 20 semaines et plus	224,00 \$/h
Association Hockey Mineur des Collines	171,69 \$/h
Hockey mineur des Collines (location individuelle)	211,00 \$/h
Association Hockey Mineur extérieure	224,00 \$/h
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) jusqu'à 19 semaines	125,00 \$/h
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) pour 20 semaines et plus	121,00 \$/h
Hockey adulte de jour jusqu'à 19 semaines	193,00 \$/h
Hockey adulte de jour pour 20 semaines et plus	163,00 \$/h
Patinage artistique CPA de La Pêche	132,00 \$/h
Curling	190,00 \$/h
<b>Salle Desjardins (taux fixe)</b>	
Party - mariage	275,00 \$
Réunion - shower de bébé (+/- 4 heures)	110,00 \$
Âge d'Or (souper)	110,00 \$
Âge d'Or (souper et soirée)	245,00 \$
La Maison de la Famille l'Étincelle	615,00 \$
La Lanterne (mensuel)	778,38 \$
Taux horaire pour location diverses	50,00 \$
<b>Local (taux fixe)</b>	
CPA La Pêche (mensuel)	75,00 \$
La Lanterne (mensuel)	363,82 \$

\* Les taxes sont incluses dans les montants sauf pour la Lanterne.

« Toutes factures émises par la municipalité, en vertu du présent règlement, sont payables au plus tard 60 jours après la date de facturation. Toutes factures en souffrance porteront intérêt aux taux annuels en vigueur ». (Résolution)

<sup>31</sup> Modifié par résolution 20-243, adoptée le 3 août 2020

<sup>32</sup> Modifié par résolution 21-11, adoptée le 11 janvier 2021

<sup>33</sup> Modifié par résolution 22-26 adoptée le 7 février 2022

<sup>34</sup> Modifié par résolution 23-26 adoptée le 6 février 2023



## LOCATION PATINOIRE ET SALLE DESJARDINS

**Tableau 2.** Tarifs de location de la patinoire, de la salle et des locaux : période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2023

	Tarifs *
<b>Patinoire (taux horaire)</b>	
Location hebdomadaire jusqu'à 19 semaines	255,50 \$/h
Location hebdomadaire pour 20 semaines et plus	231,00 \$/h
Association Hockey Mineur des Collines	175,13 \$/h
Hockey mineur des Collines (location individuelle)	217,50 \$/h
Association Hockey Mineur extérieure	231,00 \$/h
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) jusqu'à 19 semaines	129,00 \$/h
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) pour 20 semaines et plus	125,00 \$/h
Hockey adulte de jour jusqu'à 19 semaines	200,00 \$/h
Hockey adulte de jour pour 20 semaines et plus	168,00 \$/h
Patinage artistique CPA de La Pêche	136,00 \$/h
Curling	195,00 \$/h
<b>Salle Desjardins (taux fixe)</b>	
Party - mariage	285,00 \$
Réunion - shower de bébé (+/- 4 heures)	115,00 \$
Âge d'Or (souper)	115,00 \$
Âge d'Or (souper et soirée)	250,00 \$
La Maison de la Famille l'Étincelle	635,00 \$
La Lanterne (mensuel)	801,73 \$
Taux horaire pour location diverses	52,50 \$
<b>Local (taux fixe)</b>	
CPA La Pêche (mensuel)	80,00 \$
La Lanterne (mensuel)	374,74 \$

\* Les taxes sont incluses dans les montants sauf pour la Lanterne.

« Toutes factures émises par la municipalité, en vertu du présent règlement, sont payables au plus tard 60 jours après la date de facturation. Toutes factures en souffrance porteront intérêt aux taux annuels en vigueur ».